



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
de l'église Saint-Étienne de Chiddes (Saône-et-Loire)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1927 portant inscription au titre des monuments historiques du clocher de l'église de Chiddes (Saône-et-Loire) ;

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région de Bourgogne – Franche-Comté entendue en sa séance du 6 décembre 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Étienne de Chiddes (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin de l'art roman du sud de la Bourgogne sous influence de Cluny III ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'église Saint-Étienne de Chiddes (Saône-et-Loire), située sur la parcelle n° 90, figurant au cadastre en section AE, est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité. Elle appartient à la COMMUNE DE CHIDDES, collectivité locale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217 101 286, représentée par son maire, Mme Josette DESCHANEL, dont le siège social est à la mairie, Le Bourg, à Chiddes (Saône-et-Loire).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est précisée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace et se substitue à l'arrêté du 8 décembre 1927 sus-mentionné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 23 FEV. 2018

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Directeur régional adjoint des affaires culturelles



François MARIE

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
CHIDDDES

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 25/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

71 - CHIDDDES, église Saint-Etienne

Etendue de la protection au titre des monuments historiques

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
en date du **23 FEV. 2018**

 Eglise Saint-Etienne de Chiddes inscrite en totalité au titre
des monuments historiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHALON SUR SAONE
ANTENNE PTGC DE CHAROLLES 6 AVENUE
BAYARD 71120
71120 CHAROLLES
tél. 03 85 88 29 33 -fax 03 85 88 29 18
cdif.chalon-sur-saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

